

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 567**5 novembre 1996****SOMMAIRE**

Aad Verdel, S.à r.l., Wickrange	page 27207	S.F.T.D., Société Financière pour le Traitement des Déchets Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	27193
Aetna Master Fund, Sicav, Luxembourg	27184	Sirtes S.A., Luxembourg	27209
Agepal, S.à r.l., Luxembourg	27208	Socarest, S.à r.l., Luxembourg	27196
Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxem- bourg	27214	Sogepa S.A., Luxembourg	27212
Amuco S.A.H., Luxembourg	27208	Spanimmo S.A., Luxembourg	27213
Antex Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	27208	Taler Holding S.A., Bereldange	27198
Artinvest S.A., Luxembourg	27214	TC On Line, Tennis Club Cap on Line, A.s.b.l., Capellen	27203
Belux Immo S.A., Luxembourg	27212	Tempora S.A., Luxembourg	27184
BIL Bonds, Sicav, Luxembourg	27210	TETRACOM, Technical Trade Company S.A., Strassen	27201
BIL Delta Fund, Sicav, Luxembourg	27209	Tippesch Konstruktions S.A., Dudelange	27206
BIL Equities, Sicav, Luxembourg	27210	Tizzano S.A., Luxembourg	27214
Build International S.A., Luxembourg	27213	Tonon International S.A., Luxembourg	27183, 27184
Chabros Holding S.A., Luxembourg	27212	Transports Norbert Wolf, S.à r.l., Lellig	27185
Cité Ciné S.A., Luxembourg	27215	Triolux S.A., Esch an der Alzette	27209
Clinique La Prairie Research S.A., Luxembourg . .	27216	UBS (Lux) Portfolio Invest	27177
(I) Delfini S.A., Luxembourg	27216	UTC United Trading Company S.A., Luxembourg	27185
Ecomin S.A., Luxembourg	27212	Vadel S.A., Luxembourg	27214
Erica S.A., Luxembourg	27216	Valamoun S.A., Luxembourg	27185, 27187
Filauro Giuseppe, S.à r.l., Dudelange	27169	Val Canonica S.A., Luxembourg	27185
GT Investment Fund, Sicav, Luxembourg	27210	Valiant Holding S.A., Luxembourg	27187
GT US Small Companies Fund, Sicav, Luxembourg	27211	Verlutig S.A., Luxembourg	27187
J.P. Morgan Japanese Fund Services S.A., Luxem- bourg	27170	Versan S.A., Luxembourg	27189
Miros Investment S.A., Luxembourg	27215	Vestir S.A., Luxembourg	27189
Monterey Trust, Sicav, Luxembourg	27215	Vinibru S.A., Luxembourg	27197
Multinationale d'Intérêts Privés S.A., Luxembourg	27213	Waferprod Holding S.A., Luxembourg	27195, 27196
Obegi Group S.A., Luxembourg	27209	Weisen S.A., Foetz/Mondercange	27208
Reis et Rodrigues, S.à r.l., Schwebsingen	27187	Westmount S.A., Luxembourg	27195
Sanderson International S.A., Luxembourg	27189	Whistle Associates Luxembourg S.A., Luxembourg	27199
Scala International S.A., Luxembourg	27213	Winstimmo International S.A., Luxembourg	27208

FILAURO GIUSEPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1996, vol. 303, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(30906/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1996.

J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, rue Plaetis.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the third day of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) MORGAN GUARANTY INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, having its registered office at 500, Stanton Christiana Rd., Newark, Delaware, USA, represented by Mr Gaston Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 2nd October, 1996;

2) J.P. MORGAN OVERSEAS CAPITAL CORPORATION, having its registered office at 500, Stanton Christiana Rd., Newark, Delaware, USA, represented by Mr Gaston Juncker, prenamed, pursuant to a proxy dated 2nd October, 1996.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of J.P. MORGAN TOKYO FUND on behalf of its Shareholders (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at five million Luxembourg francs (LUF 5,000,000.-) consisting of five thousand (5,000) shares in registered form with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at 2.00 pm. and for the first time in 1998. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 1998 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving J.P. MORGAN & Co. Incorporated or any direct or indirect subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been, a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 1997.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in US dollars or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend of the Fund into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

The shares have been subscribed to as follows:

1) MORGAN GUARANTY INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, prenamed	4,999 shares	4,999,000.- LUF
2) J.P. MORGAN OVERSEAS CAPITAL CORPORATION, prenamed	1 share	1,000.- LUF
Total:	5,000 shares	5,000,000.- LUF

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and twenty thousand Luxembourg francs (LUF 220,000).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Kenneth Anderson, Managing Director, MORGAN GUARANTY TRUST COMPANY NEW YORK, London Office, London;
- Guenther Skrypek, J.P. MORGAN INVESTMENT GmbH, Frankfurt, Germany;
- Pablo Forero, J.P. MORGAN ESPAGNA S.A., Madrid, Spain.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor: PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the corporation is fixed at 5, rue Plaetis, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORGAN GUARANTY INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, ayant son siège social 500, Stanton Christiana Rd., Newark, Delaware, USA, représentée par M. Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 2 octobre 1996;

2) J.P. MORGAN OVERSEAS CAPITAL CORPORATION, ayant son siège social 500, Stanton Christiana Rd., Newark, Delaware, USA, représentée par M. Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 2 octobre 1996.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de J.P. MORGAN TOKYO FUND (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des actionnaires du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans un délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois, étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert pour cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 14.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 1998 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administrateur. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en

relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec J.P. MORGAN & Co. Incorporated ou leurs filiales directes ou indirectes ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des Etats-Unis ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) MORGAN GUARANTY INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION, prénommée	4.999 actions	4.999.000,- LUF
2) J.P. MORGAN OVERSEAS CAPITAL CORPORATION	1 action	1.000,- LUF
Total:	5.000 actions	5.000.000,- LUF

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à deux cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 220.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Kenneth Anderson, Managing Director, MORGAN GUARANTY TRUST COMPANY NEW YORK, London Office, Londres;
- Guenther Skrzypek, J.P. MORGAN INVESTMENT GmbH, Frankfurt, Allemagne,
- Pablo Forero, J.P. MORGAN ESPAGNA S.A., Madrid, Espagne.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

- PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Juncker, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 93S, fol. 60, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(35658/215/508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST.**VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS**

Die Verwaltungsgesellschaft INTRAG INTERNATIONAL PORTFOLIO INVEST (COMPANY FOR FUND MANAGEMENT) S.A., nachstehend als «Verwaltungsgesellschaft» bezeichnet, ist eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 3-5, place Winston Churchill, die entsprechend den vorliegenden Vertragsbedingungen den Anlagefonds UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST verwaltet und Anteilscheine in Form von Zertifikaten ausstellt.

Die Vermögenswerte des Fonds sind deponiert bei der UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, 36-38, Grand-rue, Luxemburg (in der Folge als «Depotbank» bezeichnet).

Die jeweiligen Rechte und Pflichten der Eigentümer der Anteile (in der Folge als «Anteilsinhaber» bezeichnet), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind durch die vorliegenden Vertragsbedingungen geregelt.

Das Eigentum an einem Anteil zieht die Anerkennung der Vertragsbedingungen sowie der künftigen Änderungen mit sich.

Art. 1. Der Fonds und die Subfonds. Der Anlagefonds UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST ist ein offener Anlagefonds luxemburgischen Rechts und stellt eine unselbständige Gemeinschaft der Anteilsinhaber an allen Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds dar. Das Fondsvermögen, dessen Höhe nicht begrenzt ist, wird getrennt von dem der Verwaltungsgesellschaft gehalten. Der Fonds bildet eine rechtliche Einheit und haftet als Ganzes für die eingegangenen Verbindlichkeiten der Subfonds, es sei denn, etwas anderes wurde mit den Gläubigern vereinbart.

Dem Anleger werden unter ein und demselben Fonds ein oder mehrere Subfonds offeriert die, gemäss ihrer Anlagepolitik, in Wertpapiere investieren.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt diese einzelnen Subfonds, die als Ausschüttungs- und/oder Thesaurierungstranchen ausgestattet werden können. Sie kann jederzeit neue Subfonds auflegen und bestehende Subfonds auflösen, sowie weitere Tranchen mit spezifischen Eigenschaften innerhalb eines Subfonds auflegen.

Die Anlagepolitik eines jeden Subfonds wird vom Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Anlageziele festgelegt.

Das Nettovermögen eines jeden Subfonds und die Nettoinventarwerte der Anteile dieser Subfonds werden in den von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Währungen ausgedrückt.

Art. 2. Die Anlagepolitik. Das Anlageziel des Fonds besteht darin, eine optimale Anlagerendite zu erwirtschaften, unter Berücksichtigung der Sicherheit des Kapitals und der Liquidität des Fondsvermögens.

Die Subfonds investieren ihr Nettofondsvermögen nur in Wertpapiere mit erstklassiger Schuldnerbonität, grundsätzlich in Aktien, aktienähnliche Wertpapiere, Obligationen und ähnliche Schuldverschreibungen sowie in Optionsscheine auf Wertpapiere. Die Ausgestaltung der einzelnen Subfonds basiert auf Kriterien, nach denen das jeweilige Subfondsvermögen mehrheitlich angelegt wird. Diesen Kriterien zufolge können Subfonds aufgelegt werden z.B. nach geographischen Regionen, nach Branchen, nach Währungen oder nach Aktienindizes.

Bei den Anlagen des Fonds müssen folgende Regeln beachtet werden:

a) Anlageinstrumente

(i) Das Vermögen der einzelnen Subfonds muss entsprechend der Anlagepolitik des jeweiligen Subfonds ausschliesslich in Wertpapieren angelegt werden, die

- an einer Wertpapierbörse eines zugelassenen Staates amtlich notieren (unter zugelassenem Staat versteht man einen Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), der OECD oder ein anderes Drittland) oder
- an einem anderen geregelten Markt eines zugelassenen Staates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

Wertpapiere, die aus Neuemissionen erworben werden, müssen in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines zugelassenen Staates. Diese Zulassung muss innerhalb eines Jahres nach der Erstemission erfolgt sein.

(ii) Dennoch ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet:

- bis zu maximal 10 % des Nettovermögens eines Subfonds in anderen als in den unter (i) genannten Wertpapieren anzulegen;

- bis zu maximal 10 % des Nettovermögens eines Subfonds in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieser Vertragsbedingungen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräusserbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 5 der Vertragsbedingungen vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann;

wobei diese beiden Werte zusammen höchstens 10 % des Nettovermögens eines Subfonds ausmachen dürfen.

(iii) Daneben darf die Verwaltungsgesellschaft für jeden Subfonds zusätzlich angemessene flüssige Mittel halten.

b) Risikostreuung

Im Hinblick auf die Risikostreuung ist es der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, mehr als 10 % des Nettovermögens eines Subfonds in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen. Der Gesamtwert aller Wertpapiere jener Emittenten, in welchen mehr als 5 % des Nettovermögens eines Subfonds angelegt sind, darf höchstens 40 % des Nettovermögens jenes Subfonds ausmachen.

Folgende Ausnahmen sind jedoch möglich:

- Die genannte Grenze von 10 % kann bis auf maximal 25 % erhöht werden für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäss Gesetz einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. In solchen Fällen gilt die Bestimmung von Artikel 42 Abs. 3 des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen. Insbesondere müssen die Mittel, die aus der Emission solcher Schuldverschreibungen stammen, entsprechend dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die daraus entstandenen Verpflichtungen genügend abdecken sowie ein Vorzugsrecht in bezug auf die Zahlung des Kapitals und der Zinsen bei Zahlungsunfähigkeit des Schuldners aufweisen. Ferner darf der Gesamtwert der Anlagen eines Subfonds, die in solchen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten getätigt werden, 80 % des Nettovermögenswertes dieses Subfonds nicht überschreiten.

- Die genannte Grenze von 10 % kann bis auf maximal 35 % erhöht werden für Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen zugelassenen Staat oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden.

Die unter diese Ausnahmeregelung fallenden Wertpapiere werden bei der Ermittlung der in bezug auf die Risikostreuung erwähnten 40 %-Obergrenze nicht berücksichtigt.

- Die Verwaltungsgesellschaft kann, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Nettovermögens eines Subfonds in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen zugelassenen Staat, der Mitglied der OECD ist, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen in mindestens 6 verschiedene Emissionen aufgeteilt sein, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Gesamtbetrages des Nettovermögens eines Subfonds nicht überschreiten dürfen.

Unter Wahrung des Prinzips der Risikostreuung kann der Fonds während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung von den angeführten Beschränkungen bezüglich Risikostreuung abweichen.

Werden die vorstehend genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber anzustreben.

c) Anlagebegrenzungen

Es ist der Verwaltungsgesellschaft untersagt:

- Wertpapiere für den Fonds zu erwerben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
- Aktien zu erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, gegebenenfalls zusammen mit anderen von ihr verwalteten Fonds, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben;
- mehr als 10 % der stimmrechtlosen Aktien ein und derselben Gesellschaft, Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten oder Anteile ein und desselben Organismus für gemeinsame Anlagen zu erwerben. Ausgenommen sind gemäss Artikel 45 Abs. (3) des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften oder von einem anderen zugelassenen Staat begeben oder garantiert werden oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben werden;
- pro Subfonds mehr als 5 % des Nettofondsvermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs anzulegen, sofern diese als Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Direktive 85/611/EG vom 20. Dezember 1985 anzusehen sind und diese Organismen nicht von der Verwaltungsgesellschaft oder von einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist;
- Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;
- Edelmetalle oder diesbezügliche Zertifikate zu erwerben;
- in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;
- pro Subfonds Kredite aufzunehmen, es sei denn im Fall von temporären Kreditaufnahmen und in Höhe von höchstens 10 % des Nettofondsvermögens des betreffenden Subfonds;
- Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Der Fonds darf ebenfalls im Rahmen der im Verkaufsprospekt beschriebenen Bedingungen, Anlagen an Dritte ausleihen;
- Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usanzgemässe Einschusszahlungen («Margins») bei Options- und ähnlichen Geschäften bleiben hiervon unberührt.

d) Derivative und Absicherungstechniken

Unter Beachtung der im Verkaufsprospekt angeführten Bedingungen und Grenzen kann die Verwaltungsgesellschaft (i) sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Vermögens der betreffenden Subfonds geschieht, und (ii) Techniken und Instrumente nutzen zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Vermögens der betreffenden Subfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit im Interesse der Anteilhaber weitere Anlagebegrenzungen festsetzen, soweit diese erforderlich sind, um den Gesetzen und Bestimmungen jener Länder zu entsprechen, wo Anteile des Fonds angeboten und verkauft werden.

Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds für Rechnung und im ausschliesslichen Interesse der Anteilhaber.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Subfonds, die den Fonds darstellen, bestimmt deren Lancierung und, falls dies im Interesse der Anteilhaber sinnvoll erscheint, deren Schliessung.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit den weitestgehenden Rechten ausgestattet, um in ihrem Namen für Rechnung der Anteilhaber alle administrativen und verwaltungsmässigen Handlungen durchzuführen. Sie ist insbesondere berechtigt, Wertpapiere und andere Werte zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen und in Empfang zu nehmen sowie sämtliche Rechte auszuüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Vermögen des Fonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft darf sich von Anlageberatern assistieren lassen, wobei deren Gebühren ausschliesslich zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft gehen.

Die Verwaltungsgesellschaft darf sich ebenfalls der Dienste eines Vermögensverwalters bedienen. Die entsprechende Vergütung an den Vermögensverwalter wird aus der Verwaltungsgebühr entnommen. Der Vermögensverwalter übt seine Aufgaben zu jeder Zeit unter der Kontrolle und Verantwortung des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft aus.

Art. 4. Die Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank.

Als Depotbank ist die UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. bestellt worden.

Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft können dieses Vertragsverhältnis unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von 3 Monaten jederzeit mittels schriftlicher Mitteilung an die andere Partei beenden.

Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist aber nur zulässig, wenn eine neue Depotbank die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Funktionen und Verantwortlichkeiten einer Depotbank übernimmt. Weiterhin hat die Depotbank ihre Funktionen auch nach Abberufung so lange wahrzunehmen, als es notwendig ist, um das ganze Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übertragen.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Funktionen und Verantwortung der Depotbank gemäss den Vertragsbedingungen übernimmt. In diesem Fall bleibt die Depotbank ebenfalls in Funktion, bis das Fondsvermögen an die neue Depotbank übergeben wurde.

Die Depotbank verwahrt für die Anteilhaber alle flüssigen Mittel und Wertpapiere, die das Fondsvermögen darstellen.

Die Depotbank erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Wertpapiere und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben vor.

Ferner muss die Depotbank:

- a) sicherstellen, dass der Verkauf, der Rückkauf, die Konversion und die Annullierung von Anteilen, die für Rechnung des Fonds oder von der Verwaltungsgesellschaft getätigt wurden, den Bestimmungen des Gesetzes und den Vertragsbedingungen entsprechen;
- b) sicherstellen, dass die Berechnung des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und den Vertragsbedingungen gemäss erfolgt;
- c) alle Instruktionen der Verwaltungsgesellschaft ausführen, ausser wenn diese im Widerspruch zum Gesetz oder zu den Vertragsbedingungen stehen;
- d) sicherstellen, dass bei Transaktionen, die sich auf die Fondsaktiven beziehen, die Gegenleistung zeitgerecht erfolgt;
- c) sicherstellen, dass die Eingänge/Erträge des Fonds die den Vertragsbedingungen entsprechende Verwendung finden. Die Entschädigung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Art. 5. Nettoinventarwert. Der Nettoinventarwert des Anteils wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Subfonds im Prinzip an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg auf der Basis der letztbekannten Kurse berechnet.

Der Vermögenswert eines Anteils an einem Subfonds ist in der Währung des Subfonds ausgedrückt und ergibt sich, indem das gesamte Nettovermögen des Subfonds durch die Anzahl der sich in Umlauf befindlichen Anteile des Subfonds dividiert wird. Das Nettovermögen eines jeden Subfonds entspricht der Differenz zwischen der Summe der Guthaben des Subfonds und der Summe der den Subfonds betreffenden Verpflichtungen.

Betreffend Subfonds, bei denen verschiedene Tranchen bestehen, muss der Nettoinventarwert eines Anteils gegebenenfalls pro Tranche berechnet werden. Hierfür wird das auf die jeweilige Tranche anfallende Nettovermögen des Subfonds durch das Total der in Umlauf befindlichen und separat geführten Anteile der jeweiligen Tranche dividiert.

Bis zur ersten Ausschüttung bleiben die Nettoinventarwerte der beiden Tranchen gleich; erfolgt eine Ausschüttung, so reduziert sich der Nettoinventarwert der Anteile der Tranche A um den Betrag der Ausschüttung.

Das Gesamtnettovermögen des Fonds ist in USD ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen dem Gesamtguthaben des Fonds und den Gesamtverpflichtungen des Fonds. Zum Zweck dieser Berechnung werden die Nettovermögen eines jeden Subfonds, falls diese nicht auf USD lauten, in USD konvertiert und zusammengezählt.

Das Vermögen eines jeden Subfonds wird folgendermassen bewertet:

- a) Wertpapiere, die an einer offiziellen Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen notiert ist, ist der letztverfügbare Kurs an jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist;
- b) Wertpapiere, die nicht an einer offiziellen Wertpapierbörse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, werden zum letztverfügbaren Kurs auf diesem Markt bewertet;
- c) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt;
- d) Geldmarktinstrumente sowie andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte können zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt, bewertet werden;
- e) Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Kreditinstitut, das die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisationswert diesem Renditekurs entspricht;
- f) die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich aufgelaufenen Zinsen bewertet.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien für die Gesamtfondsguthaben und die Guthaben eines Subfonds anzuwenden, falls die obenerwähnten Kriterien zur Bewertung aufgrund aussergewöhnlicher Ereignisse unmöglich oder unzweckmässig erscheinen.

Bei ausserordentlichen Umständen können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die danach auszugebenden oder zurückzunehmenden Anteile massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Subfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rückkaufsanträge dieselbe Berechnungsmethode angewandt.

Art. 6. Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eines, mehrerer oder aller Subfonds in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn Börsen oder Märkte, die massgebend sind für die Bewertung eines bedeutenden Anteils der Fondsvermögen, oder wenn Devisenmärkte, auf deren Währung der Nettoinventarwert oder ein bedeutender Anteil der Fondsguthaben lautet, ausser für gewöhnliche Feiertage geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind;
- wenn aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder anderweitiger Notfälle, die ausserhalb der Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft liegen, sachdienliche Verfügungen über das Fondsvermögen nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilhaber abträglich wären;

- im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder der Berechnung, die üblicherweise für die Erstellung des Nettoinventarwertes gebraucht werden, oder wenn dieser aus einem sonstigen Grund nicht mit genügender Genauigkeit ermittelt werden kann;

- wenn durch Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den Fonds undurchführbar werden oder falls Käufe und Verkäufe von Fondsvermögen nicht zu normalen Konversionskursen vorgenommen werden können.

Die Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes sowie der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen wird gemäss nachfolgendem Artikel 10 veröffentlicht.

Art. 7. Ausgabe und Konversion von Anteilen. Für jeden Subfonds werden Anteile auf der Basis des Nettovermögens des betreffenden Subfonds ausgestellt.

Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Zahlung des Kaufpreises in entsprechender Höhe übertragen.

Die Anteile lauten auf den Inhaber und werden den Anteilsinhabern grundsätzlich auf den von diesen anzugebenden Depots gutgeschrieben. Die Anteilsinhaber können die Aushändigung von Anteilscheinen beantragen. Bei Fraktionseinheiten besteht hingegen kein Anspruch auf deren Verurkundung. Anteilscheine werden über die Vertriebs- und Zahlstellen geliefert.

Die Zertifikate werden mit Couponbogen und in Stückelungen zu 1 oder mehr Anteilen geliefert. Jeder Anteilschein trägt die Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche beide durch Faksimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Subfonds die Anteile zugehören.

Jede natürliche oder juristische Person ist berechtigt, sich durch Zeichnung eines oder mehrerer Anteile am Fonds zu beteiligen.

Die Anteilsinhaber können, ausser zur Zahlung des im nachfolgenden Artikel 8 definierten Ausgabepreises, zu keiner anderen Zahlung oder Leistung verpflichtet werden.

Es liegt im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Subfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen aus bestimmten Ländern oder Gegenden zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile innerhalb jedes Subfonds aufteilen oder zusammenlegen.

Der Anteilsinhaber eines Subfonds kann, bis zum Gegenwert der eingereichten Anteile einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Subfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf Basis der Nettoinventarwerte pro Anteil der entsprechenden Subfonds, zuzüglich respektive abzüglich allfälliger Steuern, Gebühren oder sonstigen Ausgaben, sowie einer eventuell erhobenen Konversionsgebühr, die von der Verwaltungsgesellschaft unter Beachtung eines Maximalsatzes von 1 % des Nettoinventarwertes eines Anteils des neuen Subfonds festgelegt wird.

Anteile verschiedener Tranchen können innerhalb eines Subfonds untereinander konvertiert werden, ausser wenn die Verwaltungsgesellschaft verschiedene Restriktionen im Zusammenhang mit der Konversion zwischen den verschiedenen Kategorien vorsieht. Diese Konversion erfolgt auf Basis des Nettoinventarwertes der entsprechenden Tranche. Für die Einreichung der Konversionsanträge gelten die gleichen Modalitäten wie für die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

Die Konversionsmodalitäten werden von der Verwaltungsgesellschaft festgelegt und im Verkaufsprospekt beschrieben.

Art. 8. Ausgabepreis. Der Ausgabepreis basiert auf dem für jeden Subfonds gemäss Artikel 5 errechneten Nettoinventarwert. Zusätzlich kann ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, der jedoch maximal 5 % des Nettoinventarwertes sein darf.

Der Ausgabepreis ist binnen 2 Bankgeschäftstagen nach Berechnung des Ausgabepreises zu zahlen, dieser Zeitraum kann jedoch durch Beschluss des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft verkürzt werden.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Steuern, Gebühren oder andere Belastungen, die in den Ländern anfallen, in denen die Anteile zur Zeichnung angeboten werden.

Art. 9. Rücknahme. Die Anteilsinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Falls Anteilscheine ausgehändigt wurden, so sind diese zusammen mit dem Rücknahmegesuch einzureichen. Der Rücknahmepreis ist der gemäss Artikel 5 errechnete Nettoinventarwert. Die Auszahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 2 Bankgeschäftstagen nach Ausrechnung des Rücknahmepreises. Der Rücknahmepreis verringert sich um jegliche in den jeweiligen Vertriebsländern eventuell anfallenden Steuern, Gebühren oder andere Abgaben.

Die Verwaltungsgesellschaft hat pro Subfonds für einen angemessenen Anteil an liquiden Mitteln zu sorgen, damit die Rücknahme der Anteile in den in diesem Artikel beschriebenen Fristen erfolgen kann.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen insbesondere devisenrechtliche Vorschriften, aber auch andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände wie z.B. Streiks, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, verunmöglichen.

Art. 10. Veröffentlichungen. Der Nettoinventarwert sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile eines jeden Subfonds werden an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.

Der von einem Wirtschaftsprüfer geprüfte jährliche Geschäftsbericht und die Halbjahresberichte, die nicht geprüft sein müssen, werden den Anteilsinhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank zur Verfügung gestellt.

Jede Änderung der Vertragsbedingungen wird im Mémorial des Grossherzogtums Luxemburg veröffentlicht.

Mitteilungen an die Anteilhaber, auch über Änderungen der Vertragsbedingungen, werden in einer luxemburgischen Tageszeitung und, soweit erforderlich, in ausländischen Zeitungen veröffentlicht.

Art. 11. Geschäftsjahr, Prüfung. Das Geschäftsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Januar. Das erste Geschäftsjahr läuft vom Gründungsdatum des Fonds bis zum 31. Januar 1998.

Der Jahresabschluss der Verwaltungsgesellschaft wird von einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern geprüft. Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft.

Art. 12. Ausschüttungen. Allfällige Dividenden, deren Ausschüttung die Verwaltungsgesellschaft pro Subfonds und pro Tranche beschliessen kann, werden innerhalb von einem Monat nach Geschäftsabschluss ausbezahlt. Die Ausschüttung kann pro Subfonds aus den Anlageerträgen und den realisierten Nettoveränderungen nach Abzug sämtlicher Kosten und Gebühren vorgenommen werden. Ausschüttungen dürfen nicht bewirken, dass das Nettovermögen des Fonds unter das vom Gesetz vorgesehene Mindestkapital fällt.

Die Nettoerträge können in diesem Sinn, neben den Nettoerträgen der Anlagen des Fonds, auch die aufgelaufenen Erträge aus den Anlagen einbeziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann, im selben Rahmen, die Ausgabe von Gratisanteilen vorsehen.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren, und die daraus resultierenden Vermögenswerte fallen an den entsprechenden Subfonds zurück. Sollte dieser bereits liquidiert worden sein, fallen die Ausschüttungen und Zuteilungen anteilmässig entsprechend der Nettovermögen der einzelnen Subfonds des Fonds an diese.

Art. 13. Änderungen der Vertragsbedingungen. Die Vertragsbedingungen können, unter Wahrung der rechtlichen Vorschriften, von der Verwaltungsgesellschaft geändert werden.

Jede Änderung muss gemäss Artikel 10 veröffentlicht werden und ist rechtskräftig ab dem Tag der Veröffentlichung im Mémorial.

Art. 14. Auflösung und Zusammenlegung des Fonds und seiner Subfonds.

Auflösung des Fonds und seiner Subfonds

Anteilhaber, Erben oder sonstige Berechtigte können die Aufteilung oder Auflösung des Fonds oder eines einzelnen Subfonds nicht verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch berechtigt, bestehende Subfonds aufzulösen, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.

Der Beschluss über die Auflösung eines Subfonds wird im Luxemburger Wort und, soweit erforderlich, in ausländischen Zeitungen veröffentlicht. Vom Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben, konvertiert oder zurückgenommen. In der Liquidation wird die Verwaltungsgesellschaft das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilhaber verwerten und die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös der Subfonds anteilmässig an die Anteilhaber der Subfonds zu verteilen. Etwaige Liquidationserlöse, die bei Abschluss der Liquidation nicht an die Anteilhaber verteilt werden können, können während 6 Monaten bei der Depotbank hinterlegt werden. Danach werden diese Vermögenswerte bei der Caisse des Consignations in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen und im Fall der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft. Eine solche Auflösung wird in mindestens drei Tageszeitungen (wovon eine luxemburgische Tageszeitung) sowie auch im Mémorial publiziert. Der Ablauf der Liquidation ist identisch mit demjenigen von Subfonds mit der Ausnahme, dass Liquidationserlöse, die nicht beim Abschluss der Liquidation an die Anteilhaber verteilt werden können, sofort bei der Caisse des Consignations hinterlegt werden.

Zusammenlegung von Subfonds bzw. eines Subfonds mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA)

Sollte das Fondsvermögen eines Subfonds, aus welchem Grund auch immer, unter den Gegenwert von 10 Millionen USD fallen oder sollte sich das wirtschaftliche, rechtliche oder politische Umfeld ändern, so kann die Verwaltungsgesellschaft beschliessen, ausgegebene Anteile des entsprechenden Subfonds zu annullieren und den Anteilhabern dieses Subfonds Anteile an einem anderen Subfonds oder einem anderen OGA nach luxemburgischem Recht, der dem Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 unterliegt, zuzuteilen. Eine solchermaßen von der Verwaltungsgesellschaft beschlossene Zusammenlegung ist für die Anteilhaber des betroffenen Subfonds, nach Ablauf einer Frist von einem Monat ab dem Datum der Publikation, bindend.

Anteilhaber können während dieser Frist ihre Anteile ohne Rücknahmegebühr und ohne administrative Kosten zur Rücknahme einreichen.

Der Beschluss über die Zusammenlegung von Subfonds bzw. eines Subfonds mit einem anderen OGA, der unter Teil I des erwähnten luxemburgischen Gesetzes aufgelegt wurde, wird im Luxemburger Wort und, soweit erforderlich, in ausländischen Zeitungen veröffentlicht.

Art. 15. Kosten des Fonds. Der Fonds trägt folgende Kosten:

- alle Steuern, die möglicherweise zu Lasten der Vermögenswerte oder der Erträge des Fonds zu zahlen sind;
- Kommissionen und Gebühren, die auf Wertschriftentransaktionen üblicherweise anfallen;
- eine pauschale Verwaltungsgebühr, zahlbar an die Verwaltungsgesellschaft, die je nach Subfonds bis zu maximal 1,2% per annum betragen kann. Sie wird auf dem Nettovermögen des jeweiligen Subfonds berechnet und ebenfalls dort belastet. Sie umfasst die Entschädigung für die Depotbank, die Administrationsstelle, die Vertriebsstellen, die Zahlstellen, die Vertretung im Ausland, den Investment Adviser sowie den Portfolio Manager. Des weiteren beinhaltet sie die Kosten für die Gründung des Fonds und der Verwaltungsgesellschaft, die Auflegung neuer Subfonds, den Druck der Anteil-

scheine, der Jahres- und Halbjahresberichte; die Kosten für die Veröffentlichung der an die Anteilsinhaber in den Publikationsorganen gerichteten Mitteilungen des Fonds; die Gebühren, die im Zusammenhang mit einer allfälligen Kotierung des Fonds bzw. mit der Vertriebsbewilligung im In- und Ausland anfallen; die Honorare der Wirtschaftsprüfer und etwaiger Rechtsberater; die Kosten für die Ausschüttung des Jahresertrages an die Anteilsinhaber sowie alle analog laufenden Gebühren und Kosten inklusive Werbekosten.

Art. 16. Verjährung. Die Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach dem Datum des Ereignisses, das diese Ansprüche begründet hat.

Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsbarkeit und massgebende Sprache. Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg zuständig, und es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch der Gerichtsbarkeit der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, im Hinblick auf Ansprüche von Anlegern aus diesen Ländern unterwerfen.

Die deutsche Fassung dieser Vertragsbedingungen ist massgeblich; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in denen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger in diesen Ländern verkauft wurden.

Luxemburg, den 3. Oktober 1996

INTRAG INTERNATIONAL PORTFOLIO INVEST
(COMPANY FOR FUND MANAGEMENT) S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG)

Société Anonyme
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37503/027/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1996.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.560.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux août.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TONON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.560, constituée suivant acte reçu le 28 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 472 du 21 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 30 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 479 du 23 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk Raeymaekers, Conseiller de Banque, demeurant à Kopstal.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Gian Luca Pozzi, Chef de Service, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Antonio Marchetti, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 680.000 (six cent quatre-vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

La prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de cette décision est fixée au 31 juillet 1996.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 3 des statuts définissant l'objet de la société, pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Raeymaekers, G.L. Pozzi, A. Marchetti, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 92S, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

M. Thyès-Walch.

(30624/210/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

M. Thyès-Walch.

(30625/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

TEMPORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.293.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 22 août 1996 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, 38B, Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 22 août 1996.

*Pour TEMPORA S.A.
COMFINTRUST S.A.
Signature
Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30622/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

AETNA MASTER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.557.

EXTRAIT

Le siège social de AETNA MASTER FUND a été transféré du 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 20 août 1996.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30666/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

TRANSPORTS NORBERT WOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lellig.
R. C. Luxembourg B 25.156.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile
Signature

(30626/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

UTC UNITED TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.797.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

(30628/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

VAL CAMONICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.734.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 juin 1996

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à l'échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30629/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

VALAMOUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.880.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VALAMOUN S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 218 du 23 mai 1992 et modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 73 du 23 février 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dirk van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à B-Freyrange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à B-Vlessart.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans avoir à procéder aux formalités de convocation.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à dix millions

de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), par incorporation de bénéfices reportés et par création et émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à attribuer aux actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent.

2. Augmentation du capital autorisé de la société à raison de quarante-sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (47.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et autorisation à conférer au conseil d'administration à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), par incorporation de bénéfices reportés à due concurrence et par création et émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune qui sont attribuées aux actionnaires existants en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent.

L'existence des bénéfices reportés a été justifiée au notaire instrumentant sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1995, dont un exemplaire, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvellement émises jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de la société à concurrence de quarante-sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (47.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date d'aujourd'hui, le 20 août 1996, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 5 des statuts sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date d'aujourd'hui, le 20 août 1996, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est estimé ne pas dépasser la somme de 45.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
 Signé: D. van Reeth, M.-J. Reyter, G. Fasbender, A. Lentz.
 Enregistré à Remich, le 21 août 1996, vol. 458, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 1996. A. Lentz.
 (30630/221/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

VALAMOUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 38.880.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Remich, le 23 août 1996. A. Lentz.
 (30631/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

VALIANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 20.414.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 26 août 1996. COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature
 (30632/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

VERLUTIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 18.574.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 26 août 1996. COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature
 (30633/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

REIS ET RODRIGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 1, rue du Port.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize le vingt-cinq juillet.
 Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Manuel Fernandes Dos Reis, charpentier, demeurant à L-5447 Schwebsingen, 1, rue du Port.
2. - Monsieur Agostinho Pedro Simoes Rodrigues, charpentier, demeurant à L-4239 Esch-sur-Alzette, 17, place Norbert Metz.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre 1^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de REIS ET RODRIGUES S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction avec agence immobilière ainsi que la vente de matériaux de constructions.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement à toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, ouvrir des filiales au Luxembourg où à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Schwebsingen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Manuel Fernandes Dos Reis, charpentier, demeurant à L-5447 Schwebsingen, 1, rue du Port, cinquante et une parts sociales	51
2. - Monsieur Agostinho Pedro Simoes Rodrigues, charpentier, demeurant à L-4239 Esch-sur-Alzette, 17, place Norbert Metz, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption en proportion des parts sociales qu'ils détiennent. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra en même temps que le bilan aux associés.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée désigne comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Fernandes Dos Reis, prénommé et comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Agostinho Pedro Simoes Rodrigues, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 1, rue du Port, L-5447 Schwebsingen.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux connue, tous ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Fernandes Dos Reis, A.P. Simoes Rodrigues, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 1996, vol. 458, fol. 87, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juillet 1996.

A. Lentz.

(30655/221/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

VERSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.656.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30634/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

VESTIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.957.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30635/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

SANDERSON INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, société anonyme de droit français, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B 314.685.454, dont le siège social est à F-75008 Paris, 41, avenue Montaigne, représentée aux fins des présentes par Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel, en vertu d'un pouvoir donné à Paris, le 26 juillet 1996;

2) La Société HELIANTIS, société anonyme de droit français, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B 393.712.914, avec siège à F-75008 Paris, 41, avenue Montaigne, représentée aux fins des présentes par Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4940 Bascharage, en vertu d'un pouvoir donné à Paris, le 26 juillet 1996.

Ces pouvoirs, après avoir été signés ne varietur, resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SANDERSON INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets et autres valeurs; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital, Actions, Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de onze millions de francs français (11.000.000,- FRF), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation de pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Titre IV. - Surveillance

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 17. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 18. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à onze heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 21. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 22. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 23. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 24. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 26. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 27. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 28. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 29. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire, ainsi qu'il suit, les onze mille (11.000) actions représentant le capital social:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, société anonyme, préqualifiée, dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	10.999
2) HELIANTIS, société anonyme, préqualifiée, une action	1
Total: onze mille actions	11.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de onze millions de francs français (11.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de onze millions de francs français (11.000.000,- FRF) est évalué à soixante-six millions huit cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze (66.829.895,-) francs.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature, qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de huit cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an:

- Monsieur Pierre Gode, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris;
- Monsieur Pierre de Andrea, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris;
- Monsieur Robert Roderich, prénommé.

2. - Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme d'un an:
Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.
3. - L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.
4. - L'adresse du siège social de la société est fixée aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
Signé: R. Roderich, N. Becker, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1996, vol. 826, fol. 55, case 2. – Reçu 668.299 francs.
Le Receveur (signé): M. Ries.
- Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 7 août 1996. G. d'Huart.
(30656/207/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

**S.F.T.D., SOCIETE FINANCIERE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze juillet.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1) ROSEVARA LIMITED, avec siège social au 2, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sark en date du 21 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;
- 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, avec siège social au 2, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Madame Geneviève Blauen, Corporate Manager, demeurant à Toernich (Arlon), Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sark en date du 21 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS, S.F.T.D. HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et en particulier dans des sociétés ayant leur activité dans le domaine de l'environnement, du traitement et recyclage de déchets ménagers et industriels, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires ou brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la même loi.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée	1.249
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Grand-Duché de Luxembourg,
 - Monsieur Fernand Heim, chef comptable, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Geneviève Blauen, Corporate Manager, demeurant à Toernich (Arlon), Belgique.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SANINFO, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) L'adresse du siège social est fixé au 231, Val des Bons-Malades, Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 17 juillet 1996, vol. 407, fol. 67, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 août 1996.

A. Biel.

(30657/203/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

WESTMOUNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 20.271.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30641/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

WAFERPROD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.052.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

Signature.

(30637/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

WAFERPROD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.052.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 20 août 1996

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WAFERPROD HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1995;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - dotation à la réserve légale: LUF 125.000,-,
 - report à nouveau: LUF 33.067.204,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 20 août 1996.

A. Slinger
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30638/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

SOCAREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 1, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nelsindo Martins De Almeida, assistant-gérant, demeurant à L-1411 Luxembourg, 1, rue des Dahlias;
- 2.- Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques, magasinier, demeurant à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOCAREST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Belair.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack-bar, d'un sandwich-bar et d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à neuf cent mille francs (900.000,-), représenté par neuf cents (900) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-----------|
| 1. Par Monsieur Nelsindo Martins De Almeida, préqualifié, quatre cent cinquante parts sociales | 450 parts |
| 2. Par Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques, préqualifié, quatre cent cinquante parts sociales | 450 parts |
| Total: neuf cents parts sociales | 900 parts |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf cent mille francs (900.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions de parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société. De même, le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1411 Luxembourg-Belair, 1, rue des Dahlias;
- Est nommé gérant technique, Monsieur Nelsindo Martins De Almeida, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif, Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Martins De Almeida, F. M. Castanheiro Marques, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 1996, vol. 407, fol. 72, case 9. – Reçu 9.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 août 1996.

A. Biel.

(30658/203/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

VINIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.406.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30636/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

TALER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre juillet.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège à Bereldange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alhard von Ketelhodt, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort;
 - 2) Monsieur Alhard von Ketelhodt, préqualifié, en son nom personnel.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TALER HOLDING S.A.
Cette société aura son siège à Bereldange. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., préqualifiée	1.249 actions
2) Monsieur Alhard von Ketelhodt, préqualifié	<u>1 action</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.
Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juillet à 11.00 heures.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Guerrino Notarini, commerçant, demeurant à Rome (I),
 - b) Monsieur Alessandrino Barone, commerçant, demeurant à Rome (I),
 - c) Monsieur Lucio Baiocchi, employé privé, demeurant à Dudelange.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Giovanni Romeo, banquier, demeurant à Luxembourg.
4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Lucio Baiocchi, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;
5. le siège social de la société est fixé à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: A. von Ketelhodt, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1996, vol. 826, fol. 47, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 août 1996.

G. d'Huart.

(30659/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

WHISTLE ASSOCIATES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. - WESTON OVERSEAS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, le 24 juillet 1996, dont une copie restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;
 2. - Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WHISTLE ASSOCIATES LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;
- de développer les échanges internationaux par des activités de contacts, de relations publiques, de représentation et d'assistance dans les domaines commerciaux, industriels et financiers;
- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens mobiliers et immobiliers de toute nature;
- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - WESTON OVERSEAS LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
2. - Monsieur Patrick Aflalo, prénommé, quatre actions	4
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Albert Aflalo, prénommé,
 - c) Monsieur Patrick Aflalo, prénommé.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
5. - Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 92S, fol. 76, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 août 1996.

G. Lecuit.

(30663/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

TETRACOM, TECHNICAL TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 175, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme holding OUTREMONT INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, ici représentée par Monsieur Roger Repetti, employé privé, demeurant à Nilvange (France), en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Roger Repetti, préqualifié, en son nom personnel;
- c) Monsieur Dang Rui, employé privé, demeurant à Xian 71001, Chine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNICAL TRADE COMPANY S.A., en abrégé TETRACOM.

Cette société aura son siège social à Strassen.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, le commerce et la vente à la commission de produits industriels, ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières, financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

1) OUTREMONT INVEST S.A., Société Anonyme Holding	400 actions
2) Monsieur Dang Rui	400 actions
3) Monsieur Roger Repetti	<u>200 actions</u>
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 5 millions (5.000.000,-) de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres, actionnaires ou non, divisés en deux catégories (catégorie A et catégorie B), nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être engagée à l'égard des administrations publiques par la signature d'un seul administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un commissaire; il est nommé pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Il est rééligible.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Dang Rui, employé privé, demeurant à Xian 71001, Chine, n° 10 Xuan Fang Qlao Road, administrateur de catégorie A,

b) Monsieur Liu Henh Bo, directeur de sociétés, demeurant à Shenzhen, Chine, 24F/A Jinxiu Bldg Wenjin Zhong Road, administrateur de catégorie A,

c) Monsieur Roland Fath, directeur de sociétés, demeurant à L-8009 Strassen, 175, route de Luxembourg, administrateur de catégorie B,

d) Monsieur Roger Repetti, directeur de sociétés, demeurant à Nilvange (France), administrateur de catégorie B.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La LUX-FIDUCIAIRE, ayant son siège à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 175, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Repetti, Dang Rui, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1996, vol. 826, fol. 47, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 août 1996.

G. d'Huart.

(30660/207/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

TC ON LINE, TENNIS CLUB CAP ON LINE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8328 Capellen, 28, rue du Kiem.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination de TENNIS CLUB CAP ON LINE, en abrégé TC ON LINE.

Art. 2. L'association est régie par la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts.

Art. 3. Le siège de l'association est établi à Capellen.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'association a pour objet de propager la pratique du tennis comme activité de loisir et familiale, ainsi que comme sport de compétition et de cultiver l'esprit sportif et de cohésion entre ses membres.

Chapitre 2. Membres

Art. 6. Le nombre des membres est illimité sans être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Art. 8. La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne qui remplit les conditions et obligations qui en résultent.

Pour pouvoir être admis comme membre actif par le conseil d'administration, il faut en outre:

- Présenter une demande à cette fin à l'association.

- Adhérer aux statuts et règlements de l'association.

- Payer la cotisation propre de l'association qui ne peut être supérieure à 7.500 LUF.

Le conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission de membres actifs qui lui sont adressées. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 9. La qualité de membre d'honneur peut être conférée par le conseil d'administration aux personnes ayant fait des dons à l'association ou à celles qui lui ont rendu service.

Art. 10. La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par exclusion.

Tout membre de l'association peut s'en retirer à tout moment en adressant une lettre au conseil d'administration. Il reste néanmoins redevable de la cotisation entière de l'exercice en cours.

Est considéré comme démissionnaire tout membre, qui, dans un délai de deux mois, après avoir été invité à payer sa cotisation, aura refusé de le faire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix le composant pour des motifs graves tels que le refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association, un comportement préjudiciable à l'association.

L'intéressé a le droit de se faire préalablement entendre en ses explications par le conseil d'administration. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Les membres fondateurs sont:

Alain Bruck, médecin dentiste, 11, rue Th. Eberhardt, Luxembourg, nationalité luxembourgeoise.

Louis Charlier, employé privé, 142, Val Ste Croix, Luxembourg, nationalité belge.

Paul Glueck, infirmier diplômé, 7, rue de Luxembourg, Capellen, nationalité luxembourgeoise.

Pierre Kurt, médecin orl, op Fankenacker 32, Bettembourg, nationalité luxembourgeoise.

Henri Reiter, employé privé, 28, rue du Kiem, Capellen, nationalité luxembourgeoise.

Patricia Wengler, employée privée, 4, rue C. De Gaulle, Olm, nationalité luxembourgeoise.

Chapitre 3. Les organes de l'association

A. L'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres de l'association. Elle en est l'organe souverain.

Entrent notamment dans les attributions de l'assemblée générale:

L'approbation des rapports du conseil d'administration et des comptes de l'exercice écoulé.

L'approbation des budgets.

La modification des statuts.

La décharge à donner au trésorier.

La fixation des cotisations annuelles des membres.

La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

La dissolution de l'association.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au courant du mois d'octobre. Le conseil d'administration en fixe le jour, l'endroit et l'heure ainsi que l'ordre du jour. La première assemblée générale après l'assemblée constituante aura lieu au mois d'octobre 1997. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge nécessaire dans l'intérêt de l'association. Elle doit être convoquée endéans un délai d'un mois:

- lorsque le conseil d'administration en est requis par une demande écrite d'un cinquième au moins des membres,
- lorsque la majorité des membres élus du conseil d'administration est démissionnaire,
- lorsque le ou les commissaires aux comptes le requièrent.

Art. 13. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par avis postal au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Si l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des dispositions statutaires proposées sera joint à la convocation.

Art. 14. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Toute proposition, faite par écrit au conseil d'administration au moins huit jours avant l'assemblée et signée par un vingtième des membres de l'association, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en cas d'absence de celui-ci, par le vice-président. Tous les membres actifs et honoraires peuvent participer à l'assemblée. Chaque membre actif dispose à l'assemblée d'une voix délibératrice, à condition d'avoir atteint au jour de l'assemblée l'âge de 16 ans. Tout membre est loisible de se faire représenter par un autre membre, mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Nul ne peut représenter plus d'un autre membre.

Art. 16. S'il n'en est pas décidé autrement par la loi, l'assemblée peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement représentées. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 17. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire. Les membres peuvent en prendre connaissance au siège de l'association.

Art. 18. Les modifications aux statuts sont soumises aux procédures prévus à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 et à l'article correspondant de la loi modificative du 4 mars 1994.

B. Le Conseil d'administration

Art. 19. L'association est gérée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de huit membres au plus.

Les administrateurs sont élus par les membres actifs de l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Si au premier tour de scrutin tous les sièges n'ont pas été pourvus, il est procédé à un tour de scrutin supplémentaire entre les candidats restants. Sont alors élus dans l'ordre les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Le cas échéant un scrutin de ballottage a lieu en cas d'égalité de voix exprimées pour plusieurs candidats.

La durée du mandat d'un élu est de quatre ans. Un sortant est rééligible.

Les candidats au conseil d'administration doivent déposer une candidature écrite auprès de celui-ci au moins quatre jours avant l'assemblée.

En cas de vacance d'un poste avant l'expiration du terme du mandat, les membres restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive. Le membre ainsi désigné achève le terme de celui qu'il remplace.

Toutefois, en cas de vacance simultanée ou successive, pour quelque cause que ce soit, de plus de la moitié des élus par l'assemblée avant l'expiration du terme de leur mandat, le conseil d'administration doit réunir endéans un mois une assemblée générale extraordinaire qui pourvoira aux postes devenus libres.

Art. 20. Le conseil d'administration doit être formé pour la moitié de ses membres au moins de personnes ayant disposé pendant un minimum de 5 ans d'une licence auprès d'une fédération nationale ou internationale de tennis.

Art. 21. Le conseil d'administration élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ces postes ne peuvent toutefois pas être occupés par un membre actif d'un parti politique; ceci pour garantir à l'association une neutralité politique parfaite. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont repris par le vice-président.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'association est de sa compétence. Entrent notamment dans les attributions du comité:

- tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires,
- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'association,
- la gestion et l'utilisation des fonds de l'association,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications qui pourraient y être apportées,
- l'organisation des manifestations sportives et extra-sportives,
- la convocation de l'assemblée générale et la fixation de son ordre du jour,
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires,
- la signature de baux de location en relation avec l'objet de l'association.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs de ses membres; il peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par des tiers ou par des commissions temporaires ou permanentes et les charger d'organiser ou d'exécuter certaines affaires déterminées.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou que trois membres du conseil d'administration le demandent. Le conseil d'administration peut faire appel à l'assistance d'experts, lesquels peuvent être invités à siéger au conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres et en présence du président ou du vice-président. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les administrateurs peuvent en prendre connaissance. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou, en cas de son absence, celle du vice-président est prépondérante.

Art. 24. L'association est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux membres du comité, dont obligatoirement celle du président, ou à son défaut, du vice-président ou du secrétaire. Le délégué du comité engage l'association dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés.

C. Les commissaires aux comptes

Art. 25. Les opérations financières de l'association sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui sont élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée d'un an. Il est renouvelable. Le ou les premiers commissaires sont désignés par l'assemblée constituante.

Chapitre 4. Année sociale

Art. 26. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre, à la fin de la saison tennistique. La première année commence le jour de la signature des présents statuts et prendra fin le 30 septembre 1997.

Chapitre 5. Dissolution

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale affectera les fonds de l'association, après acquittement du passif, à l'office social de la Commune siège de l'association.

Chapitre 6. Divers

Art. 28. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 28 avril 1928 modifiée sur les associations sans but lucratif.

Art. 29. L'entrée en vigueur des présents statuts est fixée au jour de leur approbation par l'assemblée constitutive.

Art. 30. Sur annexe sont nommés les membres qui forment le conseil d'administration.

Assemblée constitutive

Les fondateurs se sont ensuite réunis en Assemblée Constitutive et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

A. Le nombre des administrateurs est fixé à huit.

B. Sont élus administrateurs:

M. Henri Reiter, prénommé, Président

M. Pierre Kurt, prénommé, Vice-Président

M. Louis Charlier, prénommé, Secrétaire

M. Halit Zabun, fonctionnaire NAMSA, 12, rue de la Vallée, Strassen, de nationalité turque, Trésorier

Mme Patricia Wengler, prénommée, Membre
 M. Alain Bruck, prénommé, Membre
 M. Paul Glueck, prénommé, Membre
 M. Urbain Lambert, chimiste diplômé, 1B, avenue Grand-Duc Jean, Capellen, de nationalité luxembourgeoise, Membre.

C. Le siège de l'Association est établi à L-8328 Capellen, 28, rue du Kiem.

D. La cotisation annuelle pour le premier exercice social est fixée à 3.000 francs pour les adultes, à 2.000 francs pour le deuxième adulte membre d'une même famille, à 1.500 francs pour les mineurs. La cotisation de membre honoraire est fixée à 300 francs.

E. Sont désignés comme commissaires aux comptes:

Mme Marie-Christine Bastin, Olm

M. Claude Krecké, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, vol. 483, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30664/000/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

TIPPESCH KONSTRUKTIOUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3447 Dudelange, 24, rue Curie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding TALER HOLDING S.A avec siège à Bereldange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Lucio Baiocchi, employé privé, demeurant à Dudelange;

2) Monsieur Alhard von Ketelhodt, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort, agissant au nom et pour le compte de:

- Monsieur Benito Baiocchi, employé privé, demeurant à Dudelange,
- Monsieur Vincent Zappone, employé privé, demeurant à Dudelange,
- Monsieur Antonio Mazza, employé privé, demeurant à Dudelange;

en vertu de trois procurations, annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIPPESCH KONSTRUKTIOUN S.A.

Cette société aura son siège à Dudelange. Il pourra être transféré dans toute autre localité par simple décision du Conseil d'administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs, divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions de cent (100,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société TALER HOLDING S.A., préqualifiée	6.375 actions
2) Monsieur Benito Baiocchi, préqualifié	4.750 actions
3) Monsieur Vincent Zappone, préqualifié	1.250 actions
4) Monsieur Antonio Mazza, préqualifié	125 actions
Total: douze mille cinq cents actions	12.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juillet à 10.00 heures.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Benito Baiocchi, préqualifié,
- b) Monsieur Vincent Zappone, préqualifié,
- c) Monsieur Lucio Baiocchi, préqualifié.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Giovanni Romeo, banquier, demeurant à Luxembourg.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Lucio Baiocchi, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est fixé à L-3447 Dudelange, 24, rue Curie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Baiocchi, A. von Ketelhodt, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 1996, vol. 826, fol. 50, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 août 1996.

G. d'Huart.

(30661/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

AAD VERDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, rue du Bois.

Suite à une cession de parts sous seing privé en date du 12 août 1996, le capital de la société à responsabilité limitée AAD VERDEL, avec siège social à L-3980 Wickrange, rue du Bois, se répartit comme suit:

1) Monsieur Adrianus Verdel, 120, Sotaweg, NL-2371 GG-Roelofarendsveen, quatre cent vingt-cinq parts sociales	425
2) Madame Maria Johanna Hoogenboom, épouse de Monsieur Adrianus Verdel, 120, Sotaweg, NL-2371 GG-Roelofarendsveen, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cinq cents parts sociales	500

Pour extrait conforme

A. Verdel M. J. Hoogenboom épouse A. Verdel

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 1996, vol. 303, fol. 80, case 4/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(30665/569/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

WINSTIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.948.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg
en date du 21 août 1996 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, 38B, Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leur prédécesseurs.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour WINSTIMMO INTERNATIONAL S.A.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30640/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

AGEPAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 1.000.000,-.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 17.471.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1994, au 30 juin 1995 et au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, vol. 483, fol. 97, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1996.

(30667/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

AMUCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 49.159.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1996.

Signature.

(30668/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

ANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 37.176.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(30669/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1996.

WEISEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz/Mondercange.
R. C. Luxembourg B 14.583.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30639/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

27209

TRIOLUX S.A., Aktiengesellschaft (in Abwicklung).
Gesellschaftssitz: L-4149 Esch an der Alzette, 25, rue de Lallange.
H. R. Luxemburg B 29.614.

—
AUFRUF

Die TRIOLUX S.A. ist aufgelöst. Die Gläubiger der Gesellschaft werden aufgefordert, sich bis zum 18. November 1996 bei ihr zu melden.

(04089/577/9)

Die Liquidatorin.

OBEGI GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.092.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra 16, boulevard Royal, le 19 novembre 1996 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1994;
3. Décision sur l'affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04069/035/17)

Le Conseil d'Administration.

SIRTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.010.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 29 novembre 1996 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04081/009/17)

Le Conseil d'Administration.

BIL DELTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.235.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 1996 à 12.30 heures, en l'hôtel de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1996; affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (04043/584/20)

Le Conseil d'Administration.

BIL BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.174.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 1996 à 12.00 heures, en l'hôtel de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1996; affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (04013/584/20)

Le Conseil d'Administration.

BIL EQUITIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.449.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 1996 à 13.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1996; affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (04014/584/20)

Le Conseil d'Administration.

GT INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.443.

Notice is hereby given that the quorum required by law was not reached at the extraordinary general meeting of the Fund held on October 30th, 1996 and that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on December 6th, 1996 at 3.00 p.m. to consider and, if thought fit, pass the same resolutions as for the meeting held on October 30th, 1996:

Resolution

The Meeting hereby sanctions the modifications, alterations or additions to the provisions of the Articles entailed in the replacement of the Articles by a new set of revised articles in the terms of the draft submitted to this Meeting and inter alia:

- To amend the objects clause of the Fund so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.»

- To create different classes of shares and to define the respective rights of these classes.
- To enable the board of directors to decide to liquidate a class of shares under certain circumstances.
- To redefine the conditions of transfer of registered shares.
- To clarify the right of joint shareholders to payments from the Fund.
- To enable the Fund to impose restrictions for the purpose of ensuring that no shares in the Fund be held by certain persons and to define the meaning of «US persons».
- To give power to the directors to determine the investment restrictions applicable to the investments of the Fund.
- To establish new redemption and conversion conditions and procedures.
- To redefine the circumstances in which the Fund may suspend or to postpone the determination of net asset values.
- To restate the method of calculation of the net asset value of the shares of each class.
- To authorize the board of directors to accept requests for subscription in kind.
- To complete provisions relating to the conditions and procedures for the payment of dividends.

A complete version of the revised Articles is available at the registered office of the Fund.

No quorum of presence is required for this meeting. To be passed a resolution must be carried by a majority consisting of 2/3 or more of the total number of votes cast at the meeting.

In order to take part at the meeting of December 6th, 1996, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the registered office of the Company or with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04098/584/43)

The Board of Directors.

GT US SMALL COMPANIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.176.

Notice is hereby given that the quorum required by law was not reached at the extraordinary general meeting of the Fund held on October 30th, 1996 and that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on December 6th, 1996 at 3.30 p.m. to consider and, if thought fit, pass the same resolutions as for the meeting held on October 30th, 1996:

Resolution

The Meeting hereby sanctions the modifications, alterations or additions to the provisions of the Articles entailed in the replacement of the Articles by a new set of revised articles in the terms of the draft submitted to this Meeting and inter alia:

- To amend the objects clause of the Fund so as to read as follows:
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.»
- To create different classes of shares and to define the respective rights of these classes.
- To enable the board of directors to decide to liquidate a class of shares under certain circumstances.
- To redefine the conditions of transfer of registered shares.
- To clarify the right of joint shareholders to payments from the Fund.
- To enable the Fund to impose restrictions for the purpose of ensuring that no shares in the Fund be held by certain persons and to define the meaning of «US persons».
- To give power to the directors to determine the investment restrictions applicable to the investments of the Fund.
- To establish new redemption and conversion conditions and procedures.
- To redefine the circumstances in which the Fund may suspend or to postpone the determination of net asset values.
- To restate the method of calculation of the net asset value of the shares of each class.
- To authorize the board of directors to accept requests for subscription in kind.
- To complete provisions relating to the conditions and procedures for the payment of dividends.

A complete version of the revised Articles is available at the registered office of the Fund.

No quorum of presence is required for this meeting. To be passed a resolution must be carried by a majority consisting of 2/3 or more of the total number of votes cast at the meeting.

In order to take part at the meeting of December 6th, 1996, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the registered office of the Company or with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04099/584/43)

The Board of Directors.

CHABROS HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.023.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 novembre 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03837/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ECOMIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le jeudi 21 novembre 1996 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2) Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Elections statutaires;
- 5) Divers.

I (04033/561/16)

Le Conseil d'Administration.

BELUX IMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.328.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 21 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04066/005/17)

Le Conseil d'Administration.

SOGEPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.918.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03977/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SCALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.121.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 septembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03888/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MULTINATIONALE D'INTERETS PRIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 septembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03889/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BUILD INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre Dame.
H. R. Luxemburg B 16.428.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 21 November 1996 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 20. September 1996 hatte keine Beschlußfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (03890/526/14)

Der Verwaltungsrat.

SPANIMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.692.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 novembre 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 septembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03970/029/18)

Le Conseil d'administration.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03978/526/15)

Le Conseil d'Administration.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03979/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TIZZANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.920.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

II (04017/005/16)

Le Conseil d'Administration.

VADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.652.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le 12 novembre 1996 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (04020/595/18)

MONTEREY TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 7.553.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held on *14th November 1996* at 11.00 a.m. at the registered office of MONTEREY TRUST at 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Amendment of article 20 of the articles of incorporation to provide that the accounting year shall start on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year;
- Decision that the present accounting year shall terminate on the 31st December 1996;
- Amendment of article 8 of the articles of incorporation to provide that the annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Corporation in Luxembourg on the last Tuesday in the month of April each year at 3.00 p.m.

Shareholders are advised that a quorum of 50 % of the shares outstanding is required for the holding of the meeting and that the resolution, in order to be passed, requires the consent of 2/3 of the shares represented at the meeting.

Holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates with BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG on the 12th November 1996 at the latest.

Shareholders are entitled to vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Investment Funds Department, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

II (04031/584/25)

By order of the Board of Directors.

MIROS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 38.205.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *13 novembre 1996* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (03976/546/19)

Le Conseil d'Administration.

CITE CINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 5.882.

Les actionnaires de la S.A. CITE CINE sont convoqués à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 45, route d'Arlon, le jeudi, *14 novembre 1996* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 1995.
- 2) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
- 4) Divers.

Les actionnaires sont informés que cette deuxième assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté, conformément à l'article 67 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

II (03969/510/20)

Le Conseil d'Administration.

I DELFINI S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 21 novembre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 septembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03891/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
der Gesellschaft eingeladen, die am 14. November 1996 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 30. Juni 1996.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (03894/534/16)

Der Verwaltungsrat.

ERICA, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 14 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03896/534/15)

Le Conseil d'Administration.